
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN



DÉROULÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dates de l'enquête publique :

Du Mardi 21 Janvier 2025 au Mercredi 5 Février 2025 inclus

Horaires de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie de Quartier de l'Île de Nantes – 15 boulevard du Général de Gaulle :

Lundi	De 9h00 à 12h45 puis de 14h00 à 17h30
Mardi	De 9h00 à 12h45 puis de 14h00 à 17h30
Mercredi	De 9h00 à 12h45 puis de 14h00 à 17h30
Jeudi	De 9h00 à 12h45 puis de 14h00 à 17h30
Vendredi	De 9h00 à 12h45 puis de 14h00 à 17h30

Commissaire-Enquêteur :

Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques DRAC – retraité.

Permanences du Commissaire-Enquêteur en Mairie de Quartier de l'Île de Nantes – 15 boulevard du Général de Gaulle :

- Mardi 21 janvier 2025 de 9h30 à 12h30, en ouverture de l'enquête publique ;
- Vendredi 31 janvier 2025 de 9h30 de 12h30 ;
- Mercredi 5 février 2025 de 14h15 à 17h15, à la clôture de l'enquête publique.

SOMMAIRE

- 1. Notice explicative**
- 2. Plan de situation**
- 3. Nomenclature de la voie et des équipements annexes dont le transfert est envisagé**
- 4. État parcellaire**
- 5. Note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie**
- 6. Plan d'alignement établi par un géomètre-expert**
- 7. Avis d'ouverture de l'enquête publique**
- 8. Délibération du Bureau Métropolitain n°2024-160 en date du 22 novembre 2024 portant engagement de la procédure de transfert d'office**
- 9. Arrêté de Madame la Présidente de Nantes Métropole en date du 3 décembre 2024 nommant Monsieur Antoine LATASTE en qualité de Commissaire-Enquêteur**
- 10. Arrêté de Madame la Présidente de Nantes Métropole en date du 3 décembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**

COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT
D’OFFICE D’UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**



1. NOTICE EXPLICATIVE

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique a pour objet l'incorporation d'une voie privée ouverte à la circulation publique, l'avenue de la Gare de Legé sise à NANTES (44200) dans le domaine public routier métropolitain.

La parcelle concernée est la parcelle cadastrée section DW numéro 112 d'une surface de 2.370 m². L'avenue de la Gare de Legé est gérée par une Association Syndicale Autorisée dénommée « Gare de Legé ». Ladite association a conclu avec Nantes Métropole une convention de gestion en 2018 suivi d'avenants permettant d'encadrer la gestion de ladite avenue (entretien, réparation, nettoyage, etc.).

Par délibération n°2024-160 en date du 22 novembre 2024, le Bureau Métropolitain a décidé d'engager la procédure de transfert d'office de l'avenue de la Gare de Legé et les réseaux dans le domaine public métropolitain.

La parcelle cadastrée section DW numéro 112 est la propriété de chacun des colotis en indivision ainsi qu'il résulte de l'état parcellaire. Toutefois, certains des propriétaires sont concernés par l'absence de mention de quote-part de la parcelle cadastrée section DW numéro 112 aux termes de leur acte d'acquisition et/ou sur l'état hypothécaire établi par le service de la publicité foncière.

Par conséquent, l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires ne peut être obtenu et l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte administratif pour acter le transfert de propriété de l'avenue n'est pas envisageable.

Par conséquent, il est envisagé un transfert d'office sans indemnité dans le domaine public métropolitain, après enquête-publique, dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme et les dispositions des articles L.141-3 et R.141-4 du Code de la Voirie Routière.



Plan matérialisant l'avenue de la Gare de Legé extrait du site Google Maps

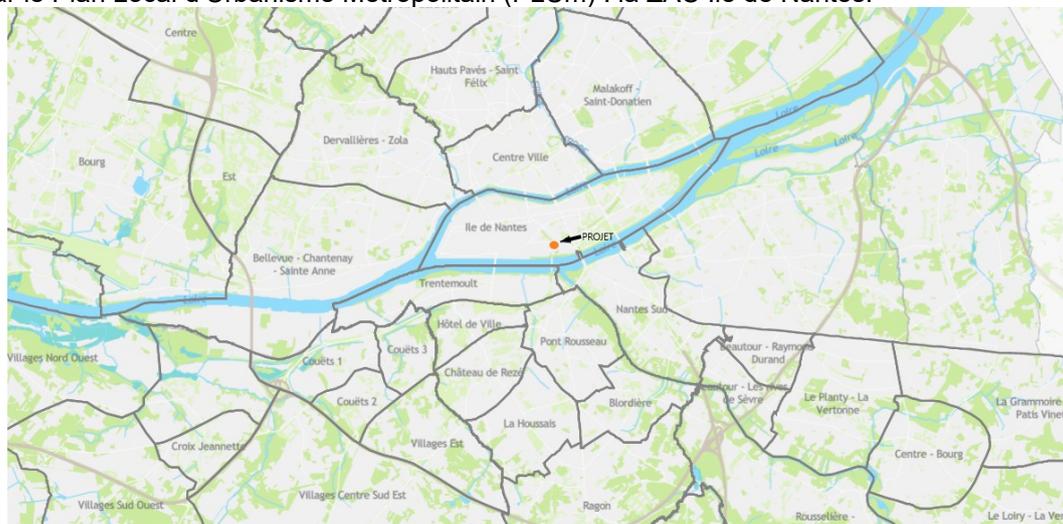


Extrait de plan de situation issu du logiciel Géonantes

2. Situation du projet

L'avenue de la Gare de Legé se situe au sein du Quartier Île de Nantes, dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ILE DE NANTES dont l'aménageur est la S.A.M.O.A.

Le quartier Île de Nantes est localisé au Sud du Centre-Ville de Nantes au cœur de la Loire. Ce quartier s'étend sur 4,6 kilomètres carrés et compte environ 15.818 habitants. En connexion avec le Centre-ville de Nantes et le quartier Nantes Sud, ce quartier présente une diversité d'habitats et connaît de nombreuses mutations ces derniers années, notamment par le développement de la Zone d'Aménagement Concerté définie par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) : la ZAC Île de Nantes.



L'avenue de la Gare de Legé est une voie de catégorie secondaire, située au sud du Quartier Île de Nantes. Plus précisément, cette avenue lie le boulevard Benoni Goullin aux bords de Loire.

L'avenue de la Gare de Legé est constituée par la parcelle cadastrée section DW numéro 112 et dispose d'une surface de 2.370 m² ainsi qu'il a été dit ci-avant. Ladite avenue s'étend sur environ 192 mètres. Tandis que l'avenue dispose d'une largeur d'environ 11 mètres.

L'emprise concernée par la présente enquête publique préalable au transfert d'office dans le domaine public métropolitain est située en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, et plus précisément, en secteur UMa.

La zone UMa correspond aux secteurs de développement des centralités actuelles ou en devenir caractérisées par un bâti dense et une mixité des fonctions urbaines notamment organisées autour des commerces et services de proximité (cf. règlement du PLUm).

3. Contexte du projet

L'avenue de la Gare de Legé dessert un quartier résidentiel composé de maisons individuelles et d'immeubles en collectifs. Comme indiqué précédemment, ladite avenue permet de relier le boulevard Benoni Goullin aux bords de la Loire.

L'avenue est à ce jour privée et ouverte à la circulation. Conformément aux dispositions de l'article L.2213-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le public peut y circuler librement et les pouvoirs de police s'exercent pleinement. De ce fait, le maire y exerce les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de la même manière que sur la voie publique. En effet, au regard de la situation physique de l'avenue, il convient de souligner la présence d'horodateurs au sein de l'avenue ainsi que plusieurs marquages au sol indiquant que le stationnement est payant.

L'avenue de la Gare de Legé répond aux critères de voirie établis par Nantes Métropole. Celle-ci est nécessaire au maintien d'une voie structurante permettant la liaison entre le boulevard Benoni Goullin et les abords de la Loire.

4. État de la voirie

La parcelle cadastrée section DW numéro 112 est dans un bon état de conservation.

L'emprise concernée par le transfert d'office supporte la présence de divers réseaux enfouis (éclairage public, branchements secs et humides) ainsi qu'il sera précisé ci-après.



Photographie issue du site Google Maps en date de 2023



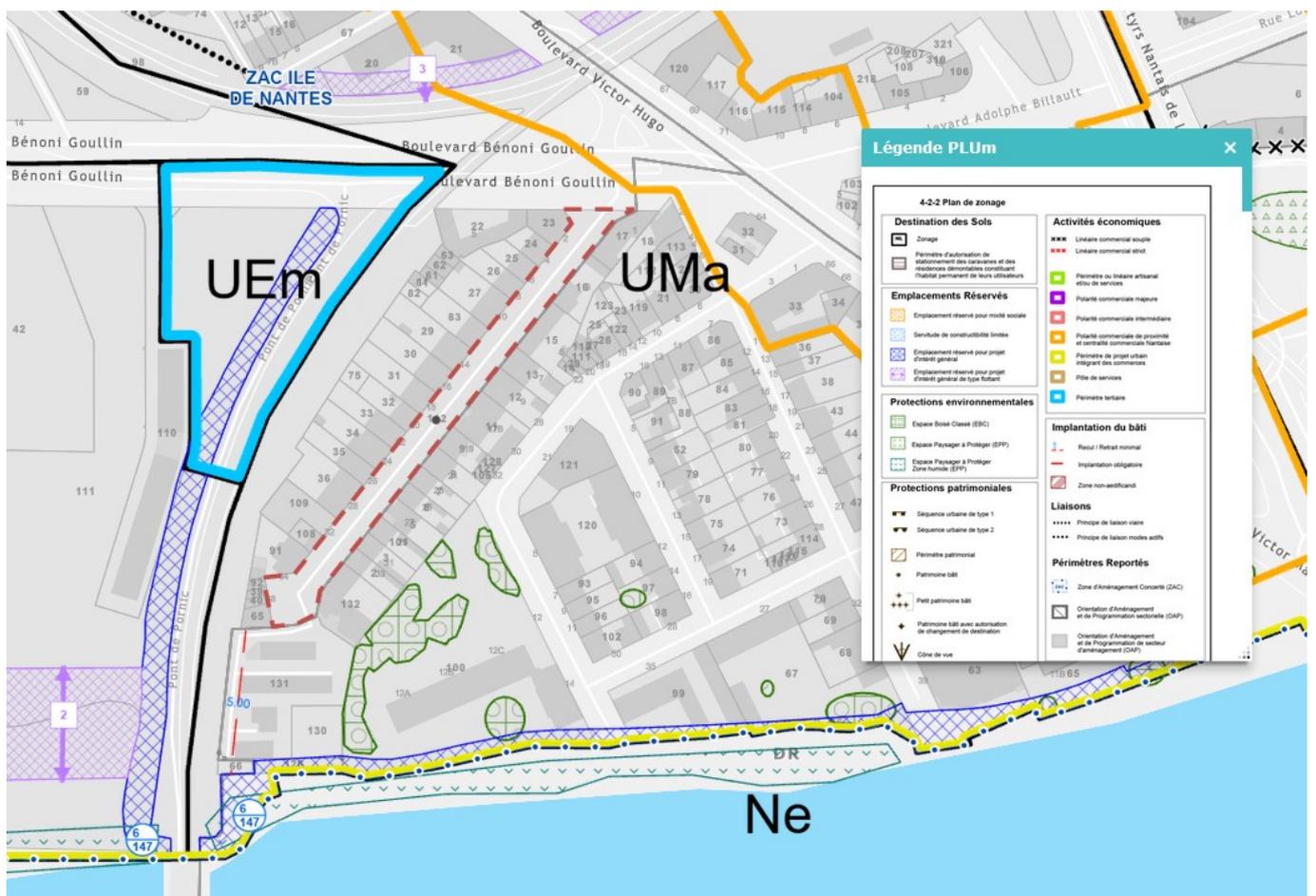
Photographie issue du site Google Maps en date d'août 2022

L'Avenue de la Gare de Legé a fait l'objet d'une convention de gestion en date du 9 mai 2018 et de plusieurs avenants de prorogation (en date des 4 mai 2023 et 1^{er} janvier 2024) entre Nantes Métropole et l'Association Syndicale Autorisée dénommée « Gare de Legé ». Etant ici précisé qu'un avenant n°3 a été régularisé entre l'Association Syndicale Autorisée et Nantes Métropole afin de proroger les délais de la convention jusqu'à la fin de la procédure de transfert d'office.

Cette convention de gestion et ses avenants ont notamment pour objet l'entretien des équipements de l'avenue par le Pôle de proximité de Nantes Centralité, à savoir :

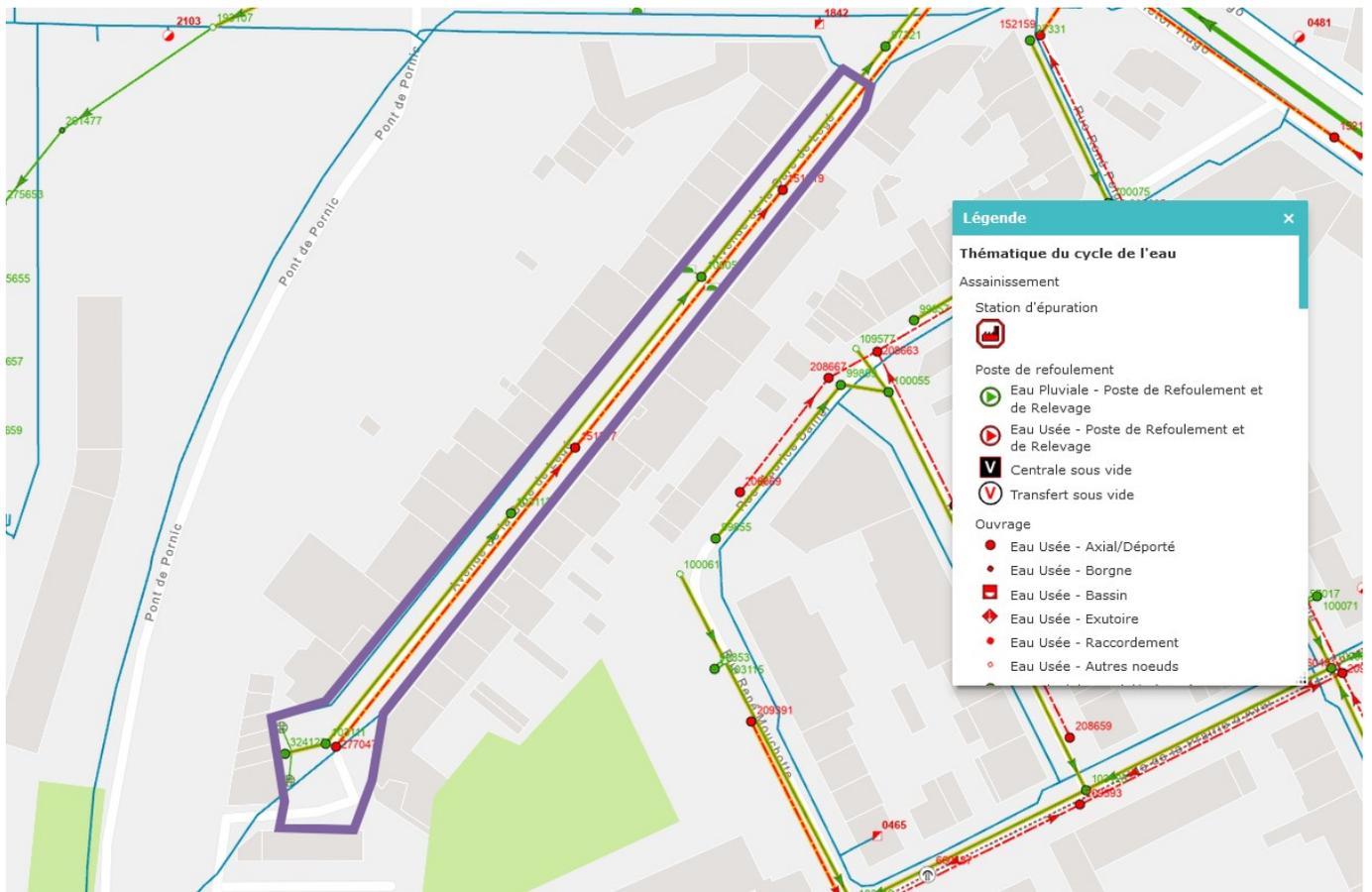
- l'éclairage,
- les réseaux assainissements,
- l'entretien de la chaussée, etc.

Les interventions réalisées par le Pôle Nantes Centralité ont permis et permettent de garantir l'entretien de l'avenue.



Avenue de la Gare de Legé - Extrait de la carte liée au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (GéoNantes)

Enfin, la présence d'un réseau d'éclairage public aérien vient conforter l'engagement de la Métropole sur l'avenue de la Gare de Legé. L'entretien de la voie, du réseau d'éclairage public et des réseaux d'assainissement présents sous la chaussée est réalisée par la Métropole ainsi qu'il a été convenu aux termes de la convention de gestion et des avenants à ladite convention.



Extrait du site Géonantes pour visualiser les réseaux d'eaux au sein de l'avenue de la Gare de Legé

Ainsi, l'avenue de la Gare de Legé présente un ensemble de caractéristiques propres à une voie publique. Ces éléments ont conduit la Métropole à engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain afin de mettre en cohérence le statut foncier et l'usage qui en est fait. Étant ici rappelé que cet engagement a été formalisé aux termes d'une assemblée du Bureau Métropolitain en date du 22 novembre 2024.

5. Engagement de la procédure de transfert d'office

Pour rappel, les copropriétaires de l'avenue de la Gare de Legé ont constitué une Association Syndicale Autorisée (A.S.A.) afin de conclure la convention de gestion et ses avenants avec Nantes Métropole. Toutefois, il convient rappeler ici que l'association n'est pas propriétaire de l'avenue. Les propriétaires riverains étant très nombreux (existence de plusieurs immeubles collectifs au sein de l'avenue), il est apparu nécessaire d'avoir recours à la procédure de transfert d'office afin de clarifier la situation foncière dans les meilleurs délais.

En outre, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, la parcelle est la propriété de chacun des colotis en indivision ainsi qu'il résulte de l'état parcellaire annexé ci-après. Toutefois, certains des propriétaires sont concernés par l'absence de mention de quote-part de la parcelle cadastrée section DW numéro 112 aux termes de leur acte d'acquisition et/ou aux termes de l'état hors formalités émis par le service de la publicité foncière. Par conséquent, l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires ne peut être obtenu et l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte administratif pour acter le transfert de propriété de l'avenue n'est pas envisageable.

Le Pôle de proximité Nantes Centralité a décidé d'engager la procédure de transfert d'office conformément aux dispositions des articles L.141-3, L.162-5 et R.141-4 du Code de voirie routière et conformément aux dispositions des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme.

Il résulte notamment de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ce qui suit ci-dessous littéralement rapporté :

« *La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.* »

6. Déroulement de la procédure d'enquête

a) Autorisation par le Bureau Métropolitain d'engager l'enquête publique

La procédure de transfert d'office débute par une enquête publique préalable. Elle est ouverte par le maire après délibération du conseil, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés [Article R.318-10 du Code de l'urbanisme].

b) Déroulement de l'enquête

Le Commissaire-Enquêteur est choisi parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitudes établies par une commission présidée par le Président du Tribunal Administratif [Article R.134-17 du Code des relations entre le public et l'administration].

Étant ici précisé que : « *Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête :*

- *ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ;*
- *ni les personnes intéressées à l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent, ou ont exercées depuis moins de 5 ans.* »

[Article R.134-17 du Code des relations entre le public et l'administration]

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours [Article R.141-4 du Code de la voirie routière].

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé [Article R.141-5 du Code de la voirie routière].

Conformément aux dispositions de l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme, le dossier d'enquête publique comprend obligatoirement :

- « *1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.* »

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de 4 mois.

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite dans les conditions prévues par l'article R.141-7 du Code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire-enquêteur [Article R.141-8 du Code de la voirie routière].

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule selon les modalités définies par le code de l'urbanisme, le code de la voirie routière et le code des relations entre le public et l'administration.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Mise en œuvre du transfert d'office**

Le transfert d'office est institué par le code de l'urbanisme, lequel précise les personnes compétentes pour engager le transfert, la procédure à suivre, la composition du dossier soumis à enquête publique et la qualité du commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroule selon les modalités définies par le code de la voirie routière et le code des relations entre le public et l'administration.

- **Extraits du Code de l'urbanisme**

L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme dispose que :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par décret en Conseil d'Etat, sauf si la commune a formulé une demande pour le transfert des voies privées dans son domaine public et si aucun des propriétaires intéressés ne s'y est opposé.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

L'article R.318-10 du Code de l'urbanisme dispose que :

« L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article. »

L'article R.318-7 du Code de l'urbanisme dispose que :

« Les personnes choisies en qualité de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ne doivent pas appartenir à l'administration des collectivités et établissements publics intéressés par le transfert des équipements ni participer à son contrôle. Ils ne doivent avoir aucun intérêt à l'opération projetée.

Les indemnités accordées aux commissaires enquêteurs en vertu des articles R. 111-6 à R. 111-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont applicables à l'enquête soumise aux dispositions des articles R. 318-4 à R. 318-6. »

- **Extraits du Code de la voirie routière**

L'article R.141-4 du Code de la voirie routière dispose que :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

L'article R.141-5 du Code de la voirie routière dispose que :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

L'article R.141-6 du Code de la voirie routière dispose que :

« Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Éventuellement, un projet de plan de nivellement. »*

L'article R.141-7 du Code de la voirie routière dispose que :

« Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. »

L'article R.141-8 du Code de la voirie routière dispose que :

« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

L'article R.141-9 du Code de la voirie routière dispose que :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

L'article R.141-22 du Code de la voirie routière dispose que :

« Les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. »

- **Extraits du Code des relations entre le public et l'Administration**

L'article R.134-17 du Code des relations entre le public et l'Administration dispose que :

« Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement.

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou de membre de la commission d'enquête ni les personnes appartenant à l'administration de la collectivité ou de l'organisme bénéficiaire de l'opération projetée ou participant à son contrôle ni les personnes intéressées à celle-ci, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou qu'elles ont exercées depuis moins de cinq ans. »

Rappel sur la procédure du transfert d'office :

A l'issue de l'enquête, le transfert d'office interviendra :

- Si aucune opposition n'a été formulée par un des propriétaires concernés, le Bureau Métropolitain délibérera pour entériner le transfert d'office des emprises privées, sans indemnité, au profit de

Nantes Métropole, leur classement dans le domaine public routier métropolitain et l'approbation du plan d'alignement.

- En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, la décision de transfert d'office appartient au Préfet. Au vu des résultats de l'enquête publique, le Bureau Métropolitain délibérera pour donner son avis sur le projet de transfert d'office et pour autoriser la Présidente à demander au Préfet de prononcer par arrêté le transfert d'office sans indemnité des emprises privées, valant classement dans le domaine public routier métropolitain, et approbation du plan d'alignement.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT
D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**



2. PLAN DE SITUATION



Plan de situation

Avenue de la Gare de Legé (DW n°112)

COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT
D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**



**3. NOMENCLATURE DE LA VOIE ET DES ÉQUIPEMENTS ANNEXES DONT LE
TRANSFERT EST ENVISAGÉ**

NOMENCLATURE DES VOIES ET DES ÉQUIPEMENTS

Le projet de transfert d'office porte sur :

- la voirie et ses accessoires (trottoirs et accotements),
- les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales),
- le réseau et le matériel d'éclairage,
- le réseau d'adduction d'eau potable.

Nom de la voie	Code postal	Commune	Code commune	Code RIVOLI	Code CIVEL
Avenue de la Gare de Legé	44200	NANTES	44109	3472	1091082

Étant ici précisé que les autres réseaux (téléphone, électricité, gaz, fibre, etc.) restent la propriété des concessionnaires.

REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES RÉSEAUX



Schéma réseaux eaux usées et eaux pluviales – Source : GéoNantes.fr

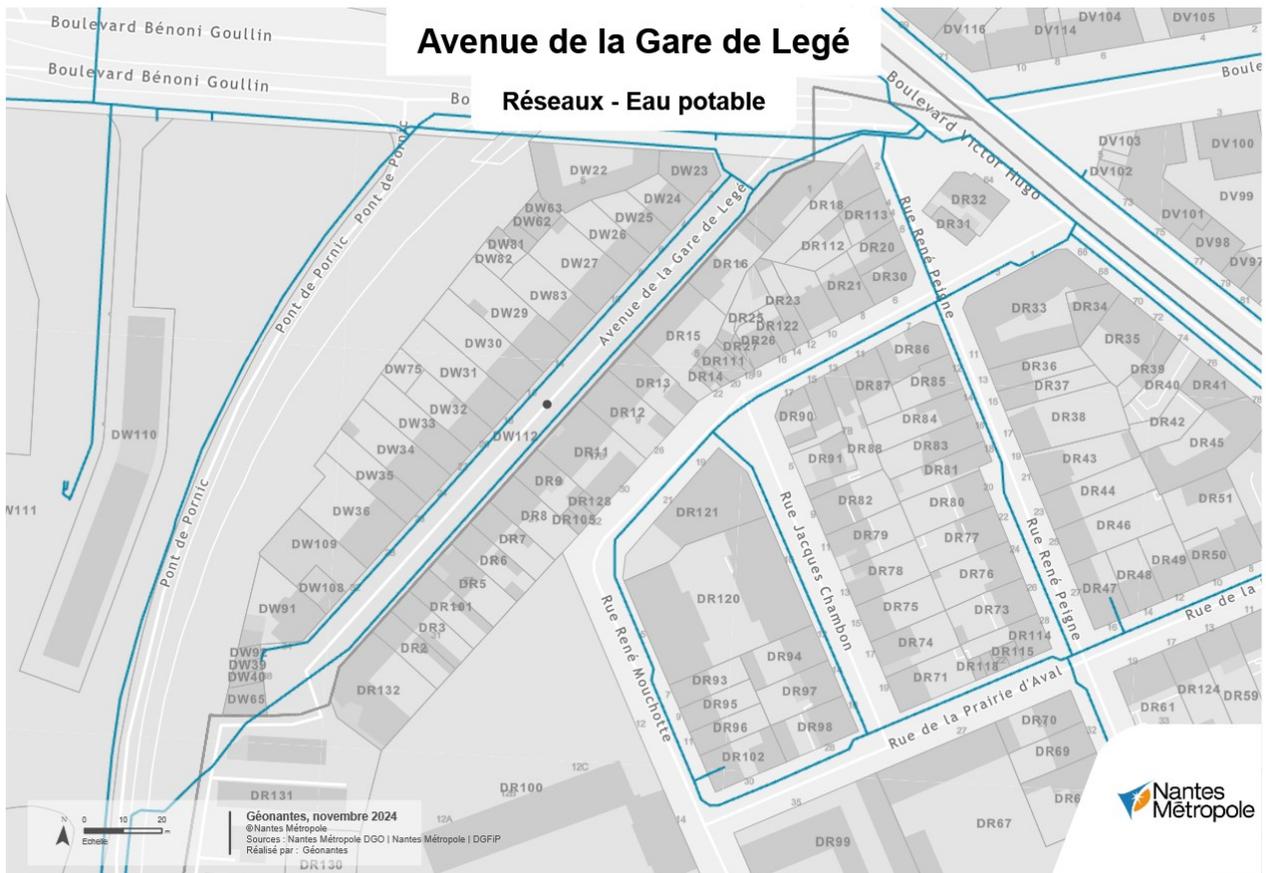


Schéma réseaux eau potable - Source : GéoNantes.fr



Schéma foyers de l'éclairage public – Source : GéoNantes.fr

Il résulte du schéma ci-dessus que l'avenue de la Gare de Legé dispose de quatre (4) mats d'éclairage dont les références sont listées ci-dessous (du Nord au Sud) :

Type de support	Identifiant de l'armoire	Identifiant du foyer
POTEAU	EPNA166	EPNA166001
CADRE D'AVANCEMENT	EPNA166	EPNA166002
CADRE D'AVANCEMENT	EPNA166	EPNA166003
POTEAU	EPNA166	EPNA166004

COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT
D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**



4. ÉTAT PARCELLAIRE

ÉTAT PARCELLAIRE ET PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Parcelle concernée par le transfert d'office :

Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface
DW	112	Sol	Avenue de la Gare de Legé	23a 10ca

Propriétaires hypothécaires :

Propriétaire	Représentant	Section	N°	Surface	Lieu-Dit
Association Syndicale Autorisée de l'avenue de la Gare de Legé	Président de l'Association Syndicale Autorisée	DW	112	23a 70ca	Avenue de la Gare de Legé

Ladite Association Syndicale Autorisée est composée des propriétaires indivis suivants :

Propriétaire(s)	Section	N°	Surface
[REDACTED]	DR	2	01 a 64 ca
[REDACTED]	DR	3	01 a 60 ca
[REDACTED]	DR	5	02 a 04 ca
[REDACTED]	DR	6	01 a 64 ca
[REDACTED]	DR	7	01 a 65 ca
[REDACTED]	DR	8	02 a 07 ca
[REDACTED]	DR	9	01 a 48 ca
[REDACTED]	DR	11	03 a 85 ca
[REDACTED]	DR	12	02 a 52 ca
[REDACTED]	DR	13	02 a 09 ca
[REDACTED]	DR	15	03 a 63 ca
[REDACTED]	DR	16	02 a 37 ca
[REDACTED]	DR	17	02 a 24 ca
[REDACTED]	DR	101	01 a 73 ca
[REDACTED]	DR	131	17 a 53 ca
[REDACTED]	DR	132	04 a 81 ca
[REDACTED]	DW	23	01 a 45 ca

[REDACTED]			
[REDACTED]	DW	24	01 a 25 ca
[REDACTED]	DW	25	01 a 41 ca
[REDACTED]	DW	26	01 a 72 ca
[REDACTED]	DW	27	03 a 09 ca
[REDACTED]	DW	29	03 a 42 ca
[REDACTED]	DW	30	03 a 17 ca
[REDACTED]	DW	31	03 a 13 ca
[REDACTED]	DW	32	01 a 83 ca
[REDACTED]	DW	33	02 a 39 ca
[REDACTED]	DW	34	02 a 81 ca
[REDACTED]	DW	35	02 a 07 ca
[REDACTED]	DW	36	03 a 82 ca
[REDACTED]	DW	39	00 a 21 ca
[REDACTED]	DW	40	00 a 26 ca
[REDACTED]	DW	65	00 a 76 ca
[REDACTED]	DW	83	02 a 24 ca
[REDACTED]	DW	91	02 a 98 ca
[REDACTED]	DW	92	00 a 22 ca
[REDACTED]	DW	108	00 a 79 ca
[REDACTED]	DW	109	02 a 93 ca

COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT
D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**



**5. NOTE INDIQUANT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ÉTAT
D'ENTRETIEN DES VOIES**

NOTE INDIQUANT LES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'ÉTAT D'ENTRETIEN DES VOIES

Description des ouvrages

L'avenue de la Gare de Legé s'étire sur un linéaire d'environ 192 mètres. Elle est délimité au Nord par le boulevard Benoni Goullin et au sud par des ensembles d'habitations.

L'avenue de la Gare de Legé est ouverte à la circulation publique, depuis le boulevard Benoni Goullin. Une plateforme revêtue permet au véhicules de faire demi-tour au sud de cette avenue.

Ainsi qu'il a été dit ci-avant, l'avenue de la Gare de Legé est équipé du réseau assainissement.

Voirie

Type de voie : Il s'agit d'une voie tertiaire ce qui veut dire que cette voirie sert uniquement à desservir les bâtiments qui la bordent).

Longueur de la voie à classer : Environ 192 mètres

Emprise de la voie : Environ 6 mètres

Largeur de la chaussée : Environ 11 mètres

Revêtement de la chaussée : La chaussée est revêtue d'enrobé.

Raccordement sur la voie publique : L'extrémité de l'avenue se raccorde au boulevard Benoni Goullin via un panneau STOP.

Réseaux

Réseau d'eaux usées : Voir schéma au sein du titre « Nomenclature des voies et équipements.

Réseau d'eaux pluviales : Voir schéma au sein du titre « Nomenclature des voies et équipements.

Éclairage, équipements et réseaux divers : Voir schéma au sein du titre « Nomenclature des voies et équipements.

État d'entretien des voies

La voirie présente un état de revêtement et d'entretien conforme à son usage.

Les réseaux d'assainissement gérés et entretenus par la Métropole constituent de fait des ouvrages publics.

Ils ne présentent pas de défaut de fonctionnement.



COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT
D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**



6. PLAN D'ALIGNEMENT



COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT
D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**



7. AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Nantes - Avenue de la Gare de Legé - Enquête Publique préalable à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée section DW numéro 112

Par arrêté en date du 3 décembre 2024, Madame la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la Commune de Nantes, préalable projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la voie privée dénommée Avenue de la Gare de Legé cadastrée section DW numéro 112.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront déposées à la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes 15 boulevard Général de Gaulle à Nantes (44200) – siège de l'enquête, pendant quinze (15) jours consécutifs :

Du Mardi 21 janvier 2025 au Mercredi 5 février 2025 inclus

Le public pourra consulter les pièces du dossier pendant cette période à la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes – 15 boulevard Général de Gaulle à Nantes (44200) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

Monsieur Antoine LATASTE
En sa qualité de Commissaire-Enquêteur
Mairie de Quartier Île de Nantes
15 boulevard du Général de Gaulle
44200 NANTES

Ou par courriel à l'adresse suivante : urbanisme-nantes-loire@nantesmetropole.fr

Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques DRAC à la retraite, se tiendra à disposition du public, à la Mairie de Quartier de l'Île de Nantes, afin de le recevoir les :

- **Mardi 21 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 ;**
- **Vendredi 31 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 ;**
- **Mercredi 5 février 2025 de 14h15 à 17h15.**

Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le Commissaire-Enquêteur établira un rapport faisant état de ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole – Pôle Nantes Centralité – Place de la Liberté – 44100 Nantes.

Ces documents pourront également être consultés en ligne sur le site internet de Nantes Métropole :

<https://www.nantesmetropole.fr/>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'unité ADS-Foncier Pôle Nantes Centralité de Nantes Métropole au 02.28.03.47.60.

COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT
D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**



**8. DELIBERATION DU BUREAU MÉTROPOLITAIN N°2024-160 EN DATE DU 22
NOVEMBRE 2024 PORTANT ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE
TRANSFERT D'OFFICE**

BUREAU METROPOLITAIN DU 22 NOVEMBRE 2024**Délibération n° 2024-160****12 - Nantes - Avenue de la Gare de Legé - Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la section cadastrée DW numéro 112**

Date de la convocation : le 15 novembre 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LEBLANC

Présents : 53

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 8

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. QUERO Thomas), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PARAGOT Stéphane (pouvoir à Mme LE COULM Juliette), M. PASCOUAU Yves (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne)

Absents : 2

M. BOILEAU Vincent, Mme GUERRIAU Christine

Délibération

Bureau métropolitain du 22 novembre 2024

12 - Nantes - Avenue de la Gare de Legé - Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la section cadastrée DW numéro 112

Exposé

L'avenue de la Gare de Legé située au sein du quartier de l'Île de Nantes constitue une voie privée ouverte à la circulation n'ayant jamais donné lieu à incorporation dans le domaine public routier, alors que cette avenue permet la liaison entre le boulevard Bénoni Goulin et les bords de la Loire. En effet, depuis plusieurs années, cette voie est ouverte à la circulation publique. De plus, les services métropolitains assure l'entretien de cette avenue via une convention de gestion et de multiples avenants depuis 2018 conclus avec l'Association Syndicale Autorisée dénommée « Gare de Legé ». Cette Association Syndicale Autorisée est vouée à être dissoute courant 2025.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire que cette voie soit incorporée au domaine public routier métropolitain.

A ce titre, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et les articles L.141-3 et R.141-4 du Code de la voirie routière, permettant de transférer d'office et sans indemnité, la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier métropolitain, après enquête publique ouverte par Madame la Présidente de la Métropole.

L'enquête publique sera organisée conformément au Code de l'Urbanisme, au Code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Le dossier mis à l'enquête comprendra les éléments suivants :

- Une notice explicative, qui indique l'objet du projet.
- Un plan de situation.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci.
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.
- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert est envisagé.
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.
- Un état parcellaire.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Monsieur le Préfet sera sollicité pour qu'il prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la voie dénommée avenue de la Gare de Legé à Nantes, tel que prévu par les dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

2 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à ouvrir l'enquête publique correspondante,

3 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 22 novembre 2024

Nathalie LEBLANC



La secrétaire de séance

Johanna ROLLAND



La Présidente de Nantes Métropole

Mise en ligne le : **03 DEC. 2024**

Transmise en préfecture le :

COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT
D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**



**9. ARRÊTÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2024 NOMMANT LE COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Arrêté relatif à la nomination d'un Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique de transfert d'office et de classement de l'avenue de la Gare de Legé sise à Nantes

Réf. : 3.5.11

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu la délibération n° 2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme régissant les procédures de transfert d'office dans le domaine public,

Vu les articles R.141-4, R.141-7 à R.141-9 du Code de la voirie routière régissant les enquêtes publiques,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L.123-4 du Code de l'environnement et la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2024,

Vu la configuration actuelle de l'avenue de la Gare de Legé en qualité de voie privée ouverte à la circulation du public située dans un ensemble d'habitations,

Vu le positionnement de l'avenue de la Gare de Legé entre le boulevard Benoni Goullin et les abords de la Loire,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°2024-160 du 22 novembre 2024 portant engagement de la procédure de transfert d'office, dans le domaine public de la voirie métropolitaine, de l'avenue de la Gare de Legé à Nantes,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que l'avenue de la Gare de Legé répond aux critères de voirie établis par Nantes Métropole,

Considérant que l'avenue de la Gare de Legé est nécessaire au maintien d'une voie structurante permettant la liaison entre le boulevard Benoni Goullin et les abords de la Loire,

Considérant la nécessité de conduire une enquête publique préalable à la procédure de transfert d'office et au classement de l'avenue de la Gare de Legé dans le domaine public métropolitain,

Arrête

Article 1. Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques DRAC - retraité, régulièrement inscrit sur la liste départementale des Commissaires-Enquêteurs de Loire-Atlantique 2024, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour l'enquête ci-dessus visée,

Article 2. Pour les besoins de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur,

Article 3. Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Antoine LATASTE.

Fait à Nantes, le **03 DEC. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

19 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241203-2024_107ARR-AR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

COMMUNE DE NANTES
Avenue de la Gare de Legé
Voirie – Parcelle cadastrée section DW numéro 112

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU TRANSFERT
D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVÉE DANS LE DOMAINE
PUBLIC MÉTROPOLITAIN**



**10. ARRÊTÉ EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2024 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**



Direction Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Nantes Centralité (Site Chantenay)

Arrêté n° 2024-105

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert d'office, dans le domaine public métropolitain, de la voie privée dénommée avenue de la Gare de Legé, Commune de Nantes

Réf. : 3.5.11

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme régissant les procédures de transfert d'office dans le domaine public,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au classement et au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2, R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n°2024-160 du Bureau Métropolitain du 22 novembre 2024 portant engagement de la procédure de transfert d'office, dans le domaine public de la voirie métropolitaine, de l'avenue de la Gare de Legé à Nantes,

Vu les pièces du dossier,

Considérant que la régularisation de la situation foncière de l'avenue de la Gare de Legé, à Nantes, nécessite de recourir à une procédure de transfert d'office,

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de procéder à une enquête publique,

Arrête

Article 1. Le projet de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la voie privée dénommée Avenue de la Gare de Legé cadastrée section DW numéro 112 sur la Commune de Nantes, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. Ladite enquête publique se déroulera du mardi 21 janvier 2025 au mercredi 5 février 2025 inclus, à la Mairie Annexe Île de Nantes – 15 boulevard du Général de Gaulle à Nantes, siège de l'enquête publique.

Article 3. Monsieur Antoine LATASTE, Chef de la conservation régionale des monuments historiques DRAC à la retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur. En cette qualité, il se tiendra à la disposition du public à la Mairie Annexe Île de Nantes les :

- Mardi 21 janvier 2025 de 9h30 à 12h30, en ouverture de l'enquête publique ;
- Vendredi 31 janvier 2025 de 9h30 à 12h30,
- Mercredi 5 février 2025 de 14h15 à 17h15, en clôture de l'enquête publique.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département de la Loire-Atlantique.

Cet avis sera également affiché :

- à la Mairie Annexe de l'Île de Nantes sise à Nantes (44) 15 boulevard du Général de Gaulle ;
- à la Mairie de Nantes sise à Nantes (44) 29 rue de Strasbourg ;
- au Pôle de proximité « Nantes Centralité – Site Chantenay » de Nantes Métropole sis à Nantes (44) Place de la Liberté ;
- au Pôle de proximité « Nantes Centralité – Site Picasso » de Nantes Métropole sis à Nantes (44) 14 mail Pablo Picasso
- sur le site concerné : avenue de la Gare de Legé à Nantes (44).
- au siège de Nantes Métropole sis à Nantes (44) 2 cours du Champ de Mars.

Il sera en outre publié tout autre procédé en usage dans la commune de Nantes.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de transfert d'office et au classement de la voie privée dénommée Avenue de la Gare de Legé, cadastrée section DW numéro 112, précitée sera déposé pendant quinze (15) jours consécutifs du mardi 21 janvier 2025 au mercredi 5 février 2025 inclus :

- sur le site internet de Nantes Métropole rubrique « *enquête publique* »,
- à la mairie de quartier de l'Île de Nantes située à Nantes (44200) 15 boulevard du Général de Gaulle, le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h45 et de 14h00 à 17h30 ainsi qu'aux dates de permanence du commissaire-enquêteur.

Article 6. Les observations du public pourront être consignées sur le Registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet, côté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Elles pourront également lui être adressées :

- par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Antoine LATASTE, Commissaire-Enquêteur, Mairie de Quartier Île de Nantes – 15 boulevard du Général de Gaulle – 44200 NANTES ;

- par courriel électronique à l'adresse suivante : urbanisme-nantes-loire@nantesmetropole.fr

Pour être recevables, ces courriers/courriels devront être reçus pendant la durée de l'enquête. Monsieur le Commissaire-Enquêteur les annexera au registre d'enquête.

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un (1) mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de transfert d'office et de classement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, Monsieur Antoine LATASTE – Commissaire-Enquêteur, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **03 DEC. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

19 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241203-2024_106ARR-AR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024